

Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

Code géographique : 77012

Région administrative : Laurentides (15)

Complété par

Claude Gagné

le

30-01-2026

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.
Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2023.	Action non requise puisqu'il n'y a aucun immeuble non résidentiel équipé de compteur d'eau.
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1^{er} septembre 2023 . Réaliser 50% des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action non requise.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action réalisée.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action réalisée.
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026. La municipalité a réalisé 3 actions au bilan 2024.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026. La municipalité a réalisé 6 actions au bilan 2024.
Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2023.	Secteur résidentiel Aucun avancement
	Secteur non résidentiel Aucun avancement
Relever les compteurs d'eau annuellement .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Commentaires généraux	
Puisque l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint, au moins quatre actions pour sensibiliser les citoyens et quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité doivent être réalisées d'ici le 1er septembre 2026.	
Depuis le 1er septembre 2024, les assouplissements sur la date limite d'installation des compteurs d'eau ne sont plus possibles. Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs n'atteignait pas l'objectif depuis le Bilan 2011, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel était requise d'ici le 1er septembre 2023. L'approbation du bilan sera possible lorsque l'installation de compteurs d'eau requise sera terminée.	

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2024
0,7
59
62 mètres d'eau

Objectif 2024
≤ 3,0
≥ 50
[Zone hachurée]

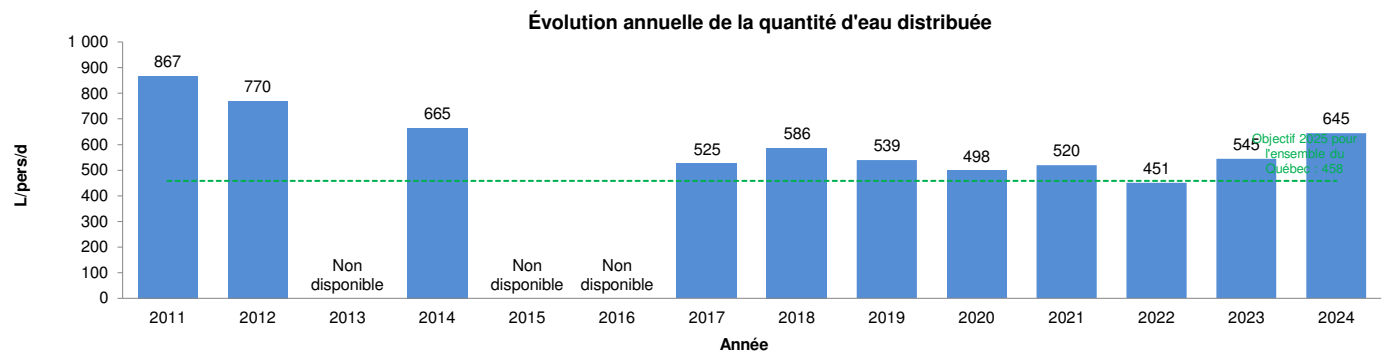
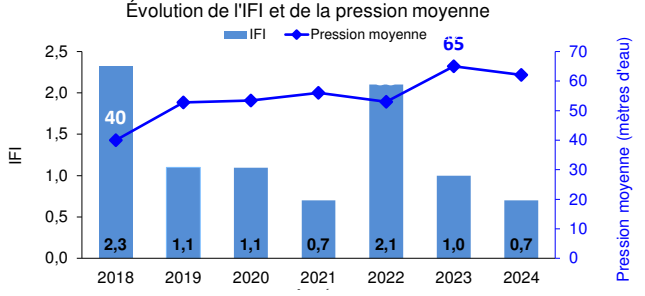
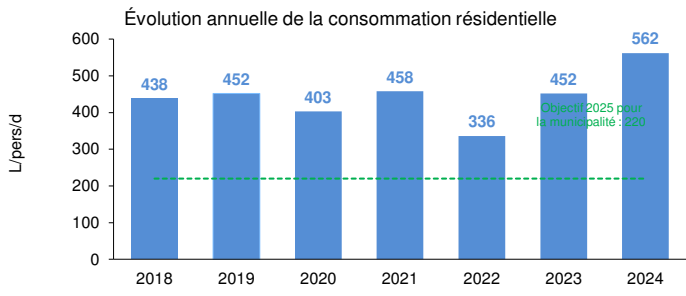
Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2024
0,7
562 L/pers/d
645 L/pers/d

Objectif 2024
≤ 3,0
≤ 220 L/pers/d
[Zone hachurée]



Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 131,814 ML d'eau annuellement. À titre comparatif, ce volume représente la consommation annuelle de 1 642 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP [Cartographie, bases de données et rapport annuel](#)

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

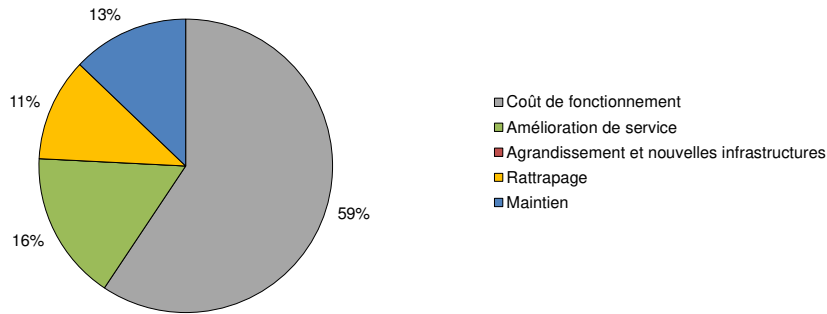
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,18 \$/m ³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,47 \$/m ³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,42 \$/m ³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,60 \$/m ³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m ³
Coût des services d'eau	3,67 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

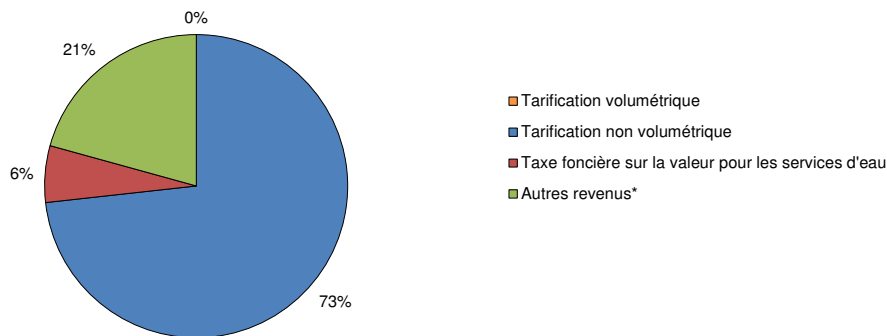


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,00 \$/m ³
Tarification non volumétrique	1,61 \$/m ³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,13 \$/m ³
Autres revenus*	0,46 \$/m ³
Revenus affectés aux services d'eau	2,20 \$/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



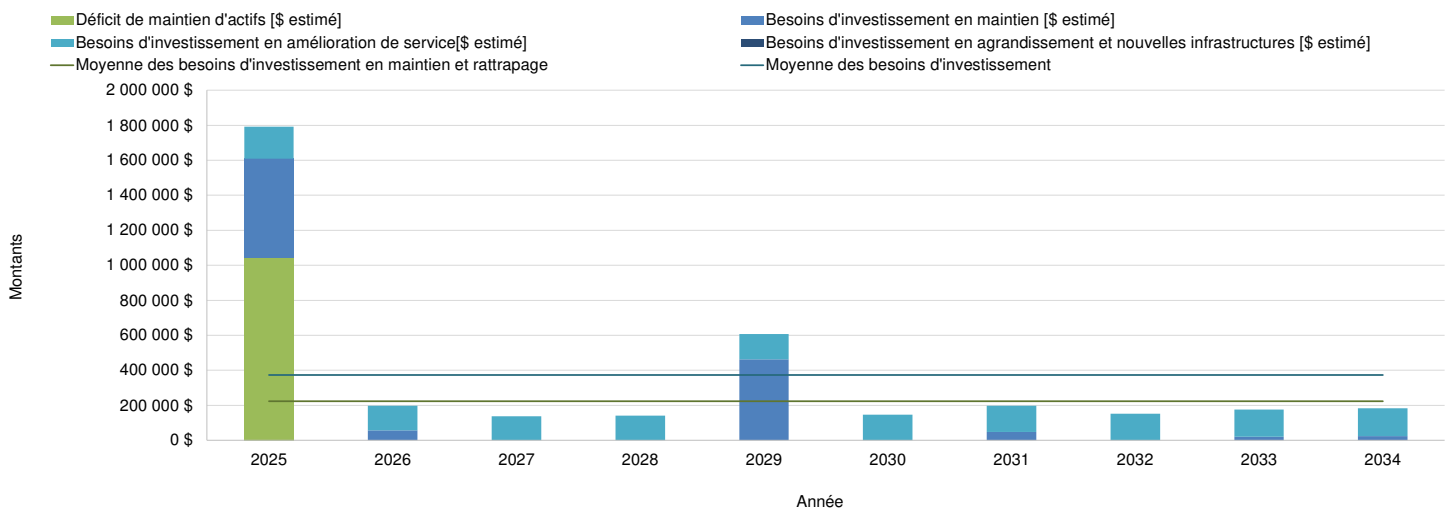
**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Rattrapage			Total
2025	568 872 \$	1 040 402 \$	183 600 \$	1 792 874 \$
2026	57 044 \$		140 454 \$	197 498 \$
2027	0 \$		137 957 \$	137 957 \$
2028	0 \$		140 716 \$	140 716 \$
2029	463 132 \$		143 531 \$	606 663 \$
2030	0 \$		146 401 \$	146 401 \$
2031	47 722 \$		149 329 \$	197 051 \$
2032	0 \$		152 316 \$	152 316 \$
2033	19 836 \$		155 362 \$	175 198 \$
2034	23 931 \$		158 469 \$	182 400 \$
Total	1 180 537 \$	1 040 402 \$	1 508 135 \$	3 729 074 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)